

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015 à 19h DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23  
- présents 21  
- pouvoirs 2  
- votants 23

L'an deux mille quinze, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

**Date de Convocation :** 2 décembre 2015

**Présents :** BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - COUILLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - GUERIN GOULARD Marlise - LEMETAYER David - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc - GOHAUD Nathalie - FLEURANCE Stéphane - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - SAVARY Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - LAUMONIER Henri - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

**Absents ayant donné pouvoir :** LE GALL Nathalie donne pouvoir à RICHARD Christophe - BUREAU Philippe donne pouvoir à SAVARY Stéphanie.

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : Patricia SAUVETRE et Xavier DESHAYES.

### **INTERVENTION PREALABLE DU MAIRE**

« Le 13 novembre dernier, la barbarie a frappé au cœur de Paris. A travers le visage des 130 victimes et de dizaines de blessés, c'est le visage de la France et de l'humanité dans sa richesse, sa jeunesse et sa diversité qui ont été meurtries. C'est notre République avec ses valeurs, son histoire, sa culture, et notre liberté qui ont été ensanglantées.

Devant ce terrorisme aveugle, nous devons plus que jamais renforcer notre unité et nos liens de fraternité et de solidarité.

Au nom du Conseil Municipal du Landreau, je transmets mes pensées émues aux victimes et à leurs proches. Je veux également témoigner ma reconnaissance aux forces de l'ordre et de sécurité ainsi qu'aux professionnels de santé pour leur courage admirable.

En mémoire des victimes, je vous invite à vous lever et à respecter une minute de silence. »

(Minute de silence en présence des membres du Conseil Municipal d'Enfants).

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité moins 1 voix, le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2015.

### **PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS (CME)**

Chaque membre du nouveau Conseil Municipal d'Enfants se présente : nom, prénom, âge, domicile, commission de travail dont il fait partie.

Un membre de chacune de ces commissions présente les projets sur lesquels celles-ci vont travailler. Commission « Bougeons-nous ! » : organisation d'une course de vélo au Landreau ; intervention d'un sportif professionnel auprès des enfants.

*Monsieur le Maire demande quel sport est concerné par l'intervention d'un professionnel.*

Pierre GUINCHE, l'animateur du CME, précise que ce choix n'est pas encore fait. Cela pourrait être le hand-ball, un des conseillers enfant ayant une connaissance dans ce domaine.

Commission Amélioration de la Commune : travail sur un plan détaillé pour le site de la Gauterie (plaine de jeu) – sécurisation ; implantation d'un distributeur de billets, d'une poissonnerie, implantation d'un city stade ou park ; salle de sports ; lampadaires auprès des arrêts de bus...

Madame SAUVETRE demande aux enfants ce qu'ils entendent par plan détaillé pour la Gauterie.

Pierre GUINCHE évoque la proposition d'un plan de déplacement, d'une sécurisation des accès à la plaine de jeu.

Monsieur RICHARD reprend un projet dont il a déjà été question : le city park.

Pierre GUINCHE confirme que cela fait plusieurs années que le sujet est avancé.

Madame MOTTE-CAILLET avait cru entendre parler d'un besoin de parking pour les scooters pour les usagers des transports scolaires.

Pierre GUINCHE dit ne pas en avoir entendu parler au niveau du CME.

Questions posées par les membres du CME aux membres du Conseil Municipal :

Quel est votre métier ? Est-ce que la fonction d' élu prend du temps ?

Monsieur RICHARD répond : cela prend du temps. Il faut arriver à concilier le métier exercé à titre personnel et la charge de travail d' élu.

Monsieur MABIT rappelle l'interrogation sur le métier.

Monsieur RICHARD reprend : je suis consultant informatique.

Pourquoi avez-vous souhaité être élu ?

Monsieur LEMETAYER répond : j'ai été élu à l'association des parents d'élèves de l'école de mes enfants il y a quelques années. Maintenant que mes enfants sont plus grands, j'ai du temps à donner à la Collectivité.

Avez-vous fait partie d'un CME auparavant ?

Monsieur ANTIER répond : non, pas quand j'étais jeune. Il faut dire que ce dispositif n'existait pas dans toutes les Communes à l'époque.

Pierre GUINCHE rappelle que le CME en tant que tel a été créé en 1980 et que la Commune du Landreau a adhéré au mouvement en 1997.

Quels sont vos projets en ce moment ?

Monsieur le Maire répond : construction d'un nouveau restaurant scolaire ; agrandissement du cimetière avec un nouveau colombarium et un parking attenant ; aménagement de la rue de Briacé pour améliorer la sécurité et les aspects paysagers en entrée de bourg ; la création d'un lotissement communal de 8 maisons en entrée de bourg ; le réaménagement partiel du jeu de boules ; la création d'un service commun de police intercommunale.

Il ajoute que dans la profession de foi des candidats à l'intégration du CME, il a remarqué un projet : mise en place de plus de poubelles sur la Commune. A ce sujet, il évoque son récent déplacement au Japon et son étonnement, à l'arrivée sur place, de voir une gare propre malgré l'absence de poubelles. Les Japonais ne jettent pas leurs papiers ou autres déchets par terre. C'est une question de civisme, voire d'éducation plus que de moyens mis en œuvre. C'est une anecdote que je voulais raconter en cette période de COP 21.

Madame TEIGNE demande aux jeunes conseillers, au sujet des projets d'équipement avancés par la commission « Bougeons-nous ! », de bien vouloir demander à leurs parents de compléter et déposer l'enquête sur les pratiques sportives des Landréens.

## **BUDGET COMMUNE** **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, fait part au Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif de la Commune afin d'ajuster les crédits inscrits en section de Fonctionnement par délibération du 31 mars dernier. Ces ajustements vont permettre le financement des dépenses engagées ou prévues d'ici au terme de l'exercice 2015, certaines lignes budgétaires étant dépassées et laissant envisager une insuffisance des crédits votés par chapitre.

Madame TEIGNE propose donc d'adopter la modification n°2 du budget principal 2015 comme repris dans les tableaux ci-dessous.

Madame MOTTE-CAILLET demande quels bâtiments étaient concernés par le diagnostic amiante.

Madame TEIGNE répond que plusieurs étaient concernés.

Monsieur MABIT en cite quelques-uns : toitures de l'ancien préau de l'école, du jeu de boules, du bâtiment Blandin ; chenil...

Madame SAUVETRE s'arrête sur les coûts de personnel et notamment les remboursements d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie. Elle demande si des remboursements sont encaissés de l'autre côté.

Madame TEIGNE répond par l'affirmative.

Madame SAUVETRE demande si ces absences font l'objet de remplacements.

Madame TEIGNE répond que c'est le cas pour certaines absences.

Madame SAUVETRE s'interroge également sur la baisse des provisions allouées pour le fonctionnement des écoles (-10 000 €).

Madame TEIGNE pointe la diminution des effectifs scolaires.

Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi il y a des « moins » au niveau des recettes de fonctionnement.

Madame TEIGNE répond que, pour certaines, les recettes qui étaient attendues s'avèrent moindre en réalité.

### Madame Nathalie GOHAUD rejoint le Conseil à 19h40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du Budget Principal tel que présentée dans les tableaux ci-dessous.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Intitulé	Nouveau BP 2015	DM N° 2	BP 2015
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 813,27 €	33 412,00 €	478 401,27 €
<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>517 773,15 €</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>501 573,15 €</b>
<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>973 800,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>	<b>956 200,00 €</b>
<b>CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>50 610,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 610,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>	<b>108 301,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 301,32 €</b>
<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>283 104,94 €</b>	<b>-10 600,00 €</b>	<b>293 704,94 €</b>
<b>CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>104 400,00 €</b>	<b>-5 300,00 €</b>	<b>109 700,00 €</b>
<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 552 602,68 €</b>	<b>51 312,00 €</b>	<b>2 501 290,68 €</b>

FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Intitulé	Nouveau BP 2015	DM n°2	BP 2015
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	233 559,77 €		233 559,77 €
<b>CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>49 057,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>33 557,00 €</b>
<b>CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>65 513,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 513,12 €</b>
<b>CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>180 400,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>179 400,00 €</b>
<b>CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>1 052 633,00 €</b>	<b>13 720,00 €</b>	<b>1 038 913,00 €</b>
<b>CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>923 829,79 €</b>	<b>23 092,00 €</b>	<b>900 737,79 €</b>
<b>CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>-2 000,00 €</b>	<b>44 000,00 €</b>
<b>CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 552 602,68 €</b>	<b>51 312,00 €</b>	<b>2 501 290,68 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Art.	Intitulé	Nouveau BP 2015	DM n°2	BP 2015
	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	581 406,40 €		581 406,40 €
	<b>CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>65 513,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>65 513,12 €</b>
	<b>CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>204 014 €</b>	<b>-14 000 €</b>	<b>218 014,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 200 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 200,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT</b>	<b>17 821,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 821,24 €</b>
	<b>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>233 363,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	<b>243 363,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 371 494,01 €</b>	<b>67 638,00 €</b>	<b>1 303 856,01 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 478 811,77 €</b>	<b>43 638,00 €</b>	<b>2 435 173,77 €</b>

INVESTISSEMENT - RECETTES				
Art.	Intitulé	Nouveau BP 2015	DM n°2	BP 2015
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	511 813,27 €	33 412,00 €	478 401,27 €
	<b>CHAPITRE 024 : PRODUIT DES CESSIONS</b>	<b>327 938,00 €</b>		<b>327 938,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE</b>	<b>108 301,32 €</b>		<b>108 301,32 €</b>
	<b>CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 10 : DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>679 914,80 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>675 714,80 €</b>
	<b>CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>584 526,00 €</b>	<b>6 026,00 €</b>	<b>578 500,00 €</b>
	<b>CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>266 318,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>266 318,38 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 478 811,77 €</b>	<b>43 638,00 €</b>	<b>2 435 173,77 €</b>

### VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint au Maire, rappelle que le service d'assainissement collectif est confié à SAUR France, en vertu d'un contrat d'affermage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans le cadre d'une délégation de service public, pour 10 ans. Il indique également que, par délibération en date du 14 octobre 2005, le Conseil a décidé d'instituer une redevance d'assainissement pour les personnes utilisant les équipements d'assainissement collectif et non abonnées ou non consommatrices du service eau potable de la SAUR. Enfin, il précise que le contrat d'affermage de la SAUR stipule expressément une formule de révision du prix de la redevance perçue par l'exploitant.

Monsieur DE VILLARTAY précise que la commission Environnement propose une hausse de 1,5% afin de maintenir le budget assainissement en équilibre pour les travaux à venir (aménagement de la station de Bas-Briacé, réhabilitation de réseaux pour permettre la desserte de la future ZAC).

*Suite à la présentation, par Monsieur DE VILLARTAY, d'un tableau comparatif du montant des redevances assainissement avec les Communes avoisinantes, Madame MOTTE-CAILLET demande comment s'explique une telle différence de tarif (nettement moindre au Landreau).*

*Monsieur DE VILLARTAY n'a pas de réponse.*

*Monsieur PELLERIN estime que cela s'explique par les investissements de base réalisés par les Communes dans le domaine.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que cela dépend également de la configuration des Communes. Saint-Julien-de-Concelles par exemple, qui dispose d'une urbanisation éparpillée, doit créer et entretenir des kilomètres de réseau.*

*Monsieur DE VILLARTAY évoque la possibilité, à terme, d'augmenter la part fixe de la redevance de manière plus importante que la part variable afin de s'assurer un revenu sûr et financer les investissements à venir.*

*Madame MOTTE-CAILLET estime plus juste de jouer sur la part variable, afin que les usagers soient facturés sur le niveau de leur consommation.*

*Monsieur DE VILLARTAY pense qu'il faudra en discuter à nouveau car de gros travaux sont à venir.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi alors s'être limité à 1,5% d'augmentation.*

*Monsieur DE VILLARTAY explique que la Commission a voulu suivre l'inflation.*

*Monsieur le MAIRE rappelle que le Landreau, avec son habitat dispersé, possède une longueur de réseau importante avec peu d'abonnés.*

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

➤ **FIXE** les montants de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les personnes abonnées au service de l'eau potable :

- Part fixe (abonnement) : 6,15 €

- Part variable en fonction de la consommation : 0,833 € le mètre cube (m3)

Soit un tarif de redevance (part Commune et part SAUR) de 1,716 € / m3 d'eau consommé.

- Pour les personnes utilisant les équipements d'assainissement collectif et non abonnées ou non consommatrices du service eau potable de la SAUR :

- Part fixe appliquée à chaque foyer : 6,15 €

- Part variable en fonction du nombre de personnes au foyer : forfait de 30 m3 à 0,833 € par mètre cube

Soit 24,99 € par personne.

## **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2016**

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente la répartition des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016, telle que transmise par Monsieur le Préfet. Madame TEIGNE précise que deux dossiers de demande peuvent être déposés pour l'exercice 2016, pour un seul retenu.

Elle propose de solliciter, en premier lieu, une deuxième aide pour le projet de nouveau restaurant scolaire et, en second lieu, une aide pour les travaux de réaménagement de la rue de Briacé.

Les caractéristiques principales de ces 2 opérations sont reprises ci-dessous.

*Monsieur le MAIRE rappelle que deux projets sont proposés à l'Etat mais un seul est retenu. Les taux d'attribution dépendent du nombre de projets présentés et de l'enveloppe disponible.*

*Madame SAUVETRE demande quelles sont les priorités de financement retenues par la commission chargée de définir les critères de subvention.*

*Le courrier du Préfet est projeté à l'écran : équipements scolaires, développement économique...*

*Madame MOTTE-CAILLET demande au Maire, en sa qualité de membre de la Commission DETR, s'il fixe les montants alloués aux Communes.*

*Monsieur le MAIRE répond qu'il ne travaille que sur les critères de subvention.*

*Madame BONNEAU demande confirmation que c'est bien le maximum de subvention qui est demandé.*

*Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative. Il précise que le montant subventionnable est plafonné. Les demandeurs se partagent l'enveloppe existante. La somme attribuée peut donc être moindre.*

*Madame SAUVETRE veut s'assurer qu'on aura quelque chose.*

*Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.*

*Monsieur LAUMONIER s'étonne que l'on demande une subvention sur la deuxième tranche du projet. Il demande des précisions : deuxième tranche de travaux ?*

*Monsieur DESHAYES, Directeur Général de Services précise que cette deuxième tranche est plutôt financière. Il rappelle que l'aide obtenue l'année dernière sur le projet était en fait le report de l'aide attribuée précédemment pour le projet défendu par l'ancienne Municipalité. L'idée était de pouvoir conserver cette aide pour ne pas perdre la subvention. Aujourd'hui, il s'agirait de demander une seconde aide sur le coût global du nouveau projet : deux aides sur un montant plafonné de 350 000 €.*

*Monsieur LAUMONIER estime que c'est de la falsification.*

*Monsieur DESHAYES répond que cette demande a été faite en toute sincérité auprès de la Préfecture.*

*Monsieur le MAIRE estime que la Préfecture est suffisant compétente pour attribuer ou pas l'aide en fonction des éléments qui lui ont été donnés.*

*Madame TEIGNE propose de modifier le texte de la délibération : nouvelle aide sollicitée plutôt que deuxième tranche.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 :
  - en premier lieu, une nouvelle aide financière pour la construction du restaurant scolaire :
    - Montant prévisionnel définitif de l'opération : 950 000 € HT.
    - Aide financière sollicitée : 122 500 € (35% du plafond subventionnable de 350 000 €) au titre du soutien à la construction et rénovation des écoles et équipements liés aux écoles (restauration scolaire, accueil périscolaire, crèche...).
  - en second lieu, une aide pour le réaménagement de la rue de Briacé :
    - Budget estimatif: 305 425 € HT
    - Aide sollicitée : 70 000 € (35% du plafond subventionnable de 200 000 €) au titre du soutien aux opérations de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par ces opérations.

## **CREATION D'UN SERVICE COMMUN « POLICE INTERCOMMUNALE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le bureau communautaire de la CCLD (Communauté de Communes Loire-Divatte) avait approuvé le principe de création d'un service commun de police « municipale » géré par l'intercommunalité et bénéficiant à ses Communes membres.

La CCLD présente aujourd'hui à la Commune un projet de convention portant création de ce service commun.

Cette mutualisation a vocation à mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers, dans une logique d'optimisation, d'efficacité et d'efficience en matière d'exercice des pouvoirs de police du Maire et du président à l'échelle du territoire. Elle vise par ailleurs à assurer un service de qualité, pour l'ensemble des administrés d'un même territoire.

Les caractéristiques principales de ce service commun sont les suivantes :

- Quatre agents à temps plein en provenance de Communes membres
- Missions principales :
  - .Surveillance générale
  - .Police de la route et du stationnement
  - .Conflits de voisinage
- Durée indéfinie
- Conditions financières :  
Participation de la Commune de 29 901 € pour la première année de fonctionnement  
Pour les années suivantes, révision annuelle.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le principe de création de ce service commun et l'autoriser à signer la convention correspondante.

*Au sujet de la police municipale, Madame MOTTE-CAILLET regrette de ne pas voir les stationnements sur emplacements handicapés plus sanctionnés.*

*Monsieur le MAIRE répond que cela arrive et qu'il rétorque aux contrevenants venus contester l'amende qu'il aurait mis le double de contravention dans ce cas de figure.*

*Monsieur le Maire reprend rapidement l'historique du dossier et commente le projet de convention. Il rappelle qu'il a demandé la révision annuelle de la contribution financière des Communes au regard du service réellement fourni aux Communes.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande qui appliquait les mesures de police à la Chapelle-Basse-Mer auparavant. Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y avait personne.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si 4 agents sur le territoire intercommunal, c'est suffisant. Monsieur le MAIRE estime que le service rendu sera différent d'aujourd'hui. Il rappelle également que la gendarmerie est toujours présente.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si la nouvelle police sera armée et qui décide sur ces problématiques de police. Monsieur le MAIRE répond que ce sont les Maires qui garderont leurs prérogatives sur leurs territoires respectifs.*

*Concernant les armes, Monsieur DE VILLARTAY évoque le « Tazer », le bâton de défense. Il n'y aura pas d'arme à feu.*

*Monsieur LAUMONIER demande qui assurera la coordination des 4 agents du service.*

*Monsieur le MAIRE précise que le chef de poste sera choisi entre les 4 agents.*

*Monsieur LAUMONIER demande si on a déjà une idée de l'agent retenu.*

*Monsieur DE VILLARTAY précise que les agents de police seront donc toujours placés sous l'autorité des Maires qui possèdent en propre cette compétence. Administrativement, les agents seront sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services. A l'issue de la formation initiale de police, le chef de poste sera désigné par la hiérarchie (élus notamment).*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si c'est l'agent du Landreau qui va gérer le service en attendant le retour de formation des autres agents.*

*Monsieur DE VILLARTAY fait un point sur la situation actuelle en précisant que seul l'agent du Landreau est actuellement habilité à porter la tenue de policier municipal, ce que les autres agents, en provenance (majoritairement) de la gendarmerie nationale, ne peuvent logiquement faire avant la fin de leur formation initiale. Les propos et photographies reprises dans la Presse ont jeté la confusion.*

*Madame SAUVETRE demande si la police intercommunale sera basée à Saint-Julien-De-Concelles.*

*Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative, en précisant que les agents pourront éventuellement se poser dans les autres mairies en cas de besoin. Il estime qu'il faut démarrer le service et faire le point au bout d'un an de fonctionnement, afin de revoir, entre autres, la participation financière des Communes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions.

- **APPROUVE** le principe de création d'un service commun de Police Intercommunale
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, rappelle au Conseil qu'il a été décidé, par délibérations successives des 19 avril et 15 novembre 2012, de verser une participation financière aux agents souscrivant au système de protection complémentaire (prévoyance) proposé par le groupement APRIONIS-COLLECTEAM.

Cette participation mensuelle est d'un montant forfaitaire de 5€ bruts pour les agents relevant du régime CNRACL et de 7€ bruts pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Le résultat de l'assurance étant déficitaire, le prestataire a décidé d'augmenter ses cotisations de 10%, ses montants de cotisation restant néanmoins compétitifs par rapport aux concurrents du fait de la souscription du contrat initial au travers d'un groupement constitué au niveau du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Madame TEIGNE propose au Conseil d'adapter parallèlement la contribution mensuelle communale, soit 5,50 € pour un agent CNRACL et 7,70 € pour un agent IRCANTEC.

*Monsieur RENAUDINEAU demande à la Commune de faire preuve de la plus grande vigilance vis-à-vis de la pratique « agressive » de certains assureurs qui n'hésitent pas à pratiquer des prix très bas pour obtenir le marché d'assurance puis, au bout d'une ou deux années, réclament une revalorisation des cotisations.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si les agents subissent également cette augmentation de 10% de la cotisation.*

*Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative.*

*Monsieur LAUMONIER demande si la participation de la Commune est mensuelle. Ce n'est pas précisé dans le projet de délibération.*

*Madame JUSSIAUME estime que cela va de soi puisque la cotisation est prélevée sur les bulletins de salaire.*

*Madame TEIGNE propose de le préciser dans la délibération définitive.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation mensuel employeur de la commune comme suit, au prorata du temps de travail :
  - 5,50 € bruts pour les agents relevant du régime CNRACL
  - 7,70 € bruts pour les agents affiliés au régime IRCANTEC
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront fixés au budget général 2012 chapitre 012 « charges de personnel et assimilés »

#### **AVIS RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que la Loi NOTRE du 7 août 2015 impose la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016. Il rappelle que le SDCI est un document servant de cadre de référence à l'évolution de la carte de l'intercommunalité.

La Préfecture a donc adressé aux Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un projet de Schéma sur lequel les assemblées délibérantes doivent se prononcer avant le 18 décembre. Monsieur le Maire précise qu'à défaut d'observations avant cette date, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle rapidement les enjeux, les prescriptions et les orientations du schéma.

➤ Enjeux :

- Approfondissement des compétences de certains EPCI
- Résolution de problèmes de discontinuité territoriale
- Rapprochement nécessaire de certains EPCI (seuils population)
- Rationalisation des syndicats intercommunaux.

➤ Prescriptions :

- Rapprocher les EPCI à fiscalité propre sur les différents territoires
- Simplifier le paysage intercommunal en diminuant le nombre de syndicats intercommunaux

➤ Orientations

- Favoriser l'émergence de communautés d'agglomération
- Anticiper la mise en œuvre de la loi NOTRE et rationaliser la carte intercommunale
- Développer les mutualisations entre EPCI à fiscalité propre, entre Communes membres et EPCI à fiscalité propre
- Clarifier et renforcer les compétences des EPCI à fiscalité propre
- (...)

Monsieur le Maire rappelle que la seule exigence concernant notre territoire est de mettre fin à la discontinuité territoriale entre les Communautés de Communes de Loire-Divatte et de Vallet, séparées par la Boissière-du-Doré. A défaut d'alternative valable proposée par les Communes concernées, la Boissière-du-Doré sera rattachée à la Communauté de Communes Loire-Divatte au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A la suite de cette présentation succincte du document transmis au préalable aux Conseillers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur Départemental de Coopération Intercommunale, mais de l'assortir d'un vœu qui fera l'objet d'une délibération distincte.

*Monsieur le MAIRE reprend certains des passages du projet de Schéma lui paraissant importants, en évoquant les propositions de regroupement émises pour le territoire proche comme pour les territoires plus lointains (Châteaubriand...). Il rappelle les dernières tentatives de rapprochement des voisins de VALLET, de la Remaudière. Il évoque également les modifications apportées par la loi NOTRE en termes de transfert des compétences (par exemple, le transfert vers les Communes de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, en 2018 qui comporte un fort enjeu financier car la fiscalité y attachée pourrait atteindre 40€/habitant.*

*Il précise que le regroupement de la Communauté de Communes Sèvres, Maine et Goulaine et avec la Communauté de Communes de Clisson se profile sérieusement. « Partout autour de nous, les Territoires s'organisent ».*

*Il souligne le fait que si la CCLD ne se rapproche pas de la Communauté de Communes de VALLET, elle n'aura pas de plan « B ».*

*Monsieur le MAIRE, en ce qui concerne directement la commune du Landreau, rappelle le précédent projet d'intercommunalité à 28 au niveau du Vignoble, qui n'avait pas abouti.*

*Madame MOTTE-CAILLET précise qu'il y avait eu un vote contre.*

*Monsieur le MAIRE se dit favorable à un regroupement de la CCLD avec la Communauté de Communes de VALLET au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il précise que cette projection est celle que retiendra le Préfet si les Communes ou intercommunalités ne parviennent pas à se décider. Pour lui, la CCLD n'a plus le choix. Ce regroupement permettra également de régler définitivement la problématique du rattachement de la Boissière-Du-Doré à telle ou telle intercommunalité. A défaut de volonté affichée en ce sens, la Boissière-du-Doré rejoindra la CCLD au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Madame MOTTE-CAILLET s'étonne : dans quinze jours ?*

*Monsieur RENAUDINEAU rappelle que ce rattachement était prévu de longue date.*

*Monsieur le MAIRE répète que tous les territoires s'organisent, ce qui n'est pas le cas au niveau de notre secteur. On n'avance pas.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande quel serait le bourg-centre de la nouvelle intercommunalité.*

*Monsieur le Maire répond qu'à défaut de bourg-centre, on parle d'entité administrative représentant une unité urbaine.*



Mesdames SAUVETRE et TEIGNE remarque que la commune du Landreau serait située au centre de cette nouvelle intercommunalité. Il y a peut-être une carte à jouer.

Madame MOTTE-CAILLET demande si ce regroupement sera le sujet abordé lors de la réunion des Conseils Municipaux de la CCLD lundi prochain.

Monsieur le MAIRE précise que ce sera ce sujet entre autres. On en saura plus après la rencontre des deux bureaux communautaires demain.

Monsieur MABIT s'exprime sur le sujet et se veut favorable au rapprochement qui correspond d'ailleurs à la nouvelle carte scolaire.

Madame SAUVETRE souligne que nous ne disposons que d'une année pour effectuer le rapprochement. Monsieur le MAIRE rappelle rapidement le calendrier : nouveau Schéma arrêté a priori d'ici au 15 mars. Les Conseils municipaux devront se prononcer avant le 15 avril. Le Préfet prendra un arrêté arrêtant le schéma avant les vacances scolaires d'été probablement. Le vote définitif du regroupement devrait intervenir aux alentours de novembre 2016.

Madame SAUVETRE a bien noté le calendrier prévisionnel, mais elle s'interroge surtout sur le contenu de l'intercommunalité.

Monsieur le MAIRE précise qu'un document, transmis à l'occasion de la réunion prévue ce mercredi, permettra de comprendre davantage les enjeux du rapprochement.

Madame MOTTE-CAILLET demande s'il est prévu de faire des réunions publiques pour expliquer la démarche aux citoyens qui ont élu le Conseil sur un programme ne comprenant pas ce regroupement.

Monsieur le MAIRE répond que les élus ont en tous cas toujours prêché pour le regroupement (projet à 28). Si on ne réagit pas aujourd'hui, où va-t-on ?

Monsieur RENAUDINEAU déplore cette démarche arbitraire, non concertée de l'Etat. La méthode n'est pas la bonne par rapport aux citoyens. Aucun débat sur le fond n'est organisé. C'est un projet subi.

Monsieur LAUMONIER se dit lui très favorable au rapprochement comme il l'était pour le regroupement à 28. A défaut, la concurrence sera forte pour l'accueil des entreprises, le développement économique du Territoire de la CCLD. Il souhaite, néanmoins, que ce regroupement ou rapprochement passe d'abord par l'établissement d'un projet de territoire, établi avec l'aide d'un bureau d'études.

Monsieur le MAIRE approuve. Un projet de territoire dégagant  $\frac{3}{4}$  priorités fortes, une politique de développement. Il faut commencer par construire sur les compétences qui sont déjà en commun.

Monsieur MABIT revient sur la logique ayant présidé à l'établissement de la nouvelle carte scolaire. Le nouveau territoire serait cohérent. Il y a des savoir-faires à échanger entre les deux Communautés de Communes, des réserves de terrains à exploiter. Il faut favoriser cette convergence des deux CC à défaut d'avoir obtenu le regroupement à 28.

Madame MOTTE-CAILLET demande si le rapprochement sera coûteux.

Messieurs MABIT et MAINGUY estiment que toute fusion est coûteuse au départ. Mais, il faut voir l'intérêt à long terme.

Madame MOTTE-CAILLET évoque de possibles licenciements.

Monsieur RICHARD estime que si rien n'est fait, la CCLD et ses Communes seront isolées.

Monsieur RENAUDINEAU trouve malsaine cette mise en concurrence des Territoires. Est-ce une finalité en soi ? Il se dit d'accord pour un projet de Territoire qui permette de poser les objectifs et le contenu.

Monsieur le MAIRE veut prendre l'exemple du Syndicat de Pays aujourd'hui, après l'échec du rassemblement à 28. Il estime que cette structure n'a qu'un faible contenu.

Monsieur MABIT appuie : on n'a pas le choix. Il estime que les faits vont plus vite que les projets.

Madame SAUVETRE pense que ce regroupement donnera sans doute un nouveau souffle à la CCLD.

Monsieur le MAIRE reconnaît que la méthode n'est pas un bon exemple de démocratie, mais il pointe le couperet que représentent les textes de loi et la marche en avant de l'Etat. Il comprend mieux les 50% d'abstention au premier tour des élections régionales.

Madame MOTTE-CAILLET ajoute que c'est 50% sans comptabiliser les votes blancs.

Monsieur le MAIRE poursuit en soulignant le fait que la CC de Vallet a éventuellement un plan « B » en se rapprochant de Clisson. La CCLD n'a pas de plan « B » à son avis. Un rapprochement avec les Mauges ne lui semblerait pas opportun.

Monsieur PELLERIN rappelle que le Landreau a toujours été favorable et prêt à une telle fusion avec la CC de Vallet. C'est à Vallet de décider.

Monsieur LAUMONIER demande si la création d'une Commune Nouvelle est envisagée sur le territoire des deux Communautés de Communes.

Monsieur le MAIRE n'y voit plus d'intérêt. Il faudrait alors viser la création d'une Communauté d'Agglomération. Au niveau de la question de la gouvernance, on serait « dans le dur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 contre,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma Directeur présenté par la Préfecture

### COOPERATION INTERCOMMUNALE VŒU DE REGROUPEMENT

Monsieur le MAIRE a présenté au Conseil le projet de Schéma Directeur Départemental de Coopération Intercommunale soumis aux Communes par la Préfecture de Loire-Atlantique.

A l'issue de cet exposé, et après débats, il souhaite proposer au Conseil le vote d'un vœu relatif au rapprochement des Communautés de Communes de VALLET et de LOIRE-DIVATTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 contre,

- **EMET LE VŒU** de voir regroupées les Communautés de Communes de Vallet et de Loire-Divatte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de voir ce vœu repris dans le Schéma Directeur Départemental de Coopération Intercommunale adopté en 2016.

### CONVENTIONNEMENT AVEC POLYPHONIE MUSIQUE INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur RICHARD, Adjoint aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 23 juin 2005, la Commune a donné son accord à l'intervention de l'école de musique intercommunale (Polyphonie Musique) en milieu scolaire pour des ateliers musicaux ou chorégraphiques.

En contrepartie, il est demandé une participation financière de la Commune. Par courrier en date du 3 novembre 2015, Polyphonie Musique propose un avenant au protocole en cours afin de revaloriser le coût demandé pour l'année scolaire 2015/2016, conformément au barème appliqué par l'ADDM 44 (Musique et Danse 44) aux Communes de Loire-Atlantique.

Le nouveau tarif se chiffre donc à 1,29 € par habitant (contre 1,26 € auparavant) et 45 € d'adhésion forfaitaire annuelle.

Monsieur le MAIRE demande si cette intervention concerne les deux écoles.  
Monsieur RICHARD répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention de Polyphonie Musique en milieu scolaire, fixant les tarifs applicables pour l'année scolaire 2015/2016.

### CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT 2

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, rappelle aux Conseillers que la

Commune a signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016. Ce contrat, approuvé par délibération du 12 décembre 2013, reprend les actions que la Commune entend mener sur cette période en direction des enfants au niveau des accueils périscolaires comme des accueils de loisirs sans hébergement, ainsi que les engagements respectifs des parties pour leur mise en oeuvre.

Un premier avenant au contrat, adopté par délibération du 4 février 2015, a regroupé l'action menée par l'association « Escal'Loisirs » sur les Communes du LANDREAU, de la REMAUDIERE et de la BOISSIERE-DU-DORE (accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires) sur le seul contrat de notre Collectivité.

La CAF 44 propose la souscription d'un second avenant ayant pour objet de revaloriser les subventions accordées au titre du poste de coordinateur enfance-jeunesse existant au sein des services municipaux (mise en place du Programme Educatif de Territoire, gestion/coordination des rythmes scolaires, mise à disposition auprès d'Escal'Loisirs pour la coordination de l'association). La base de subvention passerait de 0,5 équivalent temps plein à 0,75 équivalent temps plein.

Monsieur RICHARD demande au Conseil d'approuver l'avenant proposé par la CAF qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Monsieur le MAIRE demande si on a fait le calcul de ce que cela allait nous rapporter de plus.  
Monsieur RICHARD avoue que non, mais ce sera du plus.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant 2 au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF de Loire-Atlantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

#### **LOTISSEMENT « FIEF DE BELLEVUE 1 » CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur DE VILLARTAY rappelle au Conseil qu'il a été décidé, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'acquisition par la Collectivité des parties communes du lotissement « Fief de Bellevue ». Des parcelles ayant été omises dans la délibération, il convient de revenir devant l'Assemblée pour corriger cet oubli.

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, rappelle donc aux Conseillers la demande écrite de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Fief de Bellevue 1 », en date du 2 mai 2014, tendant au classement de la voirie et des espaces verts de ce collectif dans le domaine public communal.

L'association a fourni à la Collectivité l'ensemble des documents demandés et notamment les plans de récolement des différents réseaux. Elle a également fait réaliser en mai 2015 une inspection télévisée des réseaux d'eaux usées et pluviales par l'entreprise « Suez Environnement », les rapports afférents ayant été transmis à la Commune.

Enfin, l'assemblée générale de l'association réunie le 23 janvier 2015 a voté à l'unanimité le principe de rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement à la Commune du Landreau.

Au regard de ces différents éléments, Monsieur DE VILLARTAY estime que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs état, les voiries et espaces publics du lotissement remplissent les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune. Le demandeur s'engage néanmoins à régler le problème lié à la pénétration de racines d'arbre dans un tronçon du réseau.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, cette décision de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider le classement dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « Fief de Bellevue 1 », soit les parcelles :

Parcelles	Contenu
BK 435	Espace vert de 178 m <sup>2</sup>
BK 437	Voie principale de desserte du lotissement-Rue des Camélias (dénomination par délibération du 24 février 2005-2480 m <sup>2</sup>
BK 438	Traversée piétonne-779 m <sup>2</sup>
BK 444	Emprise foncière du transformateur-31 m <sup>2</sup>

- d'abroger la délibération du 27 septembre 2007 conclue avec le lotisseur et l'association syndicale des propriétaires pour la maintenance et le fonctionnement du dispositif d'éclairage public.

*Monsieur LAUMONIER demande si l'acquisition concerne également les réseaux de gaz.  
Monsieur DE VILLARTAY répond par l'affirmative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces verts du lotissement susvisés
- **APPROUVE** le transfert des ouvrages et réseaux d'eaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), des poteaux incendie et des ouvrages d'éclairage public
- **ABROGE** la délibération du 27 septembre 2007 relative à la convention d'éclairage public conclue avec le lotisseur « Val d'Erdre Promotion » et l'association syndicale du Fief de Bellevue, devenant sans objet.
- **ANNULE** la délibération n° DCM 0901072015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, précitée, qui comporte une erreur au niveau de la liste des parcelles acquises par la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession.

## RAPPORTS ANNUEL 2014 SYDELA

Monsieur RICHARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée doit se voir présenter le rapport annuel établi par le SYDELA (Syndicat d'Electrification de Loire-Atlantique) sur les services qui lui ont été transférés.

### Généralités :

Le SYDELA, dont le siège social est situé à ORVAULT, regroupe 194 Communes et 17 Communautés des Communes (dont la CCLD) sur le Département de Loire-Atlantique.

Les représentants des Communes ou Intercommunalités membres sont regroupés en commissions territoriales qui élisent à leur tour 24 délégués siégeant au Bureau auprès du Président élu en son sein.

Monsieur Bernard CLOUET a été réélu lors du renouvellement de 2014 (mandat de 6 ans).

4 commissions ont été créées ou reconduites : finances, travaux, installations de communications électroniques, énergie.

### Missions :

**Missions de base :** distribution et fourniture d'électricité pour ses adhérents (concession électrique du Landreau vers le SYDELA) ; suivi des contrats de concession gaz (le Landreau n'a pas retenu cette prestation).

**2009 :** diagnostic des installations d'éclairage public, géo-référencement systématique de ces équipements (CCLD diagnostiquée)

**2012 :** proposition de maintenance des installations d'éclairage public avec 3 niveaux de service (la Commune et la CCLD ont transféré la maintenance)

**2014 :** groupement de commandes pour l'électricité et le gaz.

**2015** : proposition de nouvelles compétences optionnelles comme l'organisation d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz, et également la production d'énergie, la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

**2013-2016** : en coopération avec le Conseil Départemental, montée en débit des infrastructures téléphoniques du Territoire.

A *venir* : solution de gestion de patrimoine téléphonique ; actions en lien avec la loi sur la transition énergétique

**Budget :**

Les **dépenses** réelles sont à 44,2 millions d'euros contre 41,5 en 2013 : dont 36 millions d'euros de travaux contre 35 en 2013.

Les **recettes** réelles sont à 41,5 millions d'euros contre 41,5 en 2013 : dont 11 millions de taxe sur la consommation finale d'électricité (10,8 en 2013) et 11 millions de contributions publiques ou privées pour les opérations réalisées (12,5 en 2013).

**Personnel :**

41 agents au 31/12/15 dont 27 techniciens et 14 administratifs

**Réalisations :**

Renforcement/sécurisation de réseaux : 11,4 millions d'euros contre

Eclairage public : 10 millions d'euros

Effacements de réseaux : 6,7 millions d'euros

Alimentations électriques de projets : 5,6 millions d'euros

**Données chiffrées :**

Département :

Années	2013	2014
Longueur totale maille (m)	19 081 972	19 211 486
Nombre de clients couverts	348 403	353 482

Le Landreau :

Services	2013	2014
Dossiers renforcement électrique	3 à 5	0
Dossiers alimentation électrique	1 à 2	1 à 2
Dossiers effacement électrique	3	0
Dossiers éclairage public	11 à 20	1 à 4
Dossiers réseaux téléphoniques	3 à 5	1 à 2
Total dossiers	21 à 30	6 à 10

Réseau HT aérien 69,76%

Réseau BT aérien 15,87%.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport 2014 du SYDELA sur les services publics transférés.

**RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LES SERVICES TRANSFERES**

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée doit se voir présenter le rapport annuel établi par les intercommunalités sur certains des services qui leur ont été transférés. En l'occurrence, ont été communiqués à la Commune :

. le rapport annuel 2014 relatif au service d'eau potable, présenté par « Atlantic'eau »

. le rapport annuel 2014 relatif au service d'Assainissement Non Collectif

. le rapport annuel 2014 relatif au service d'élimination des déchets ménagers.

- **Service public d'eau potable :**

**Qualité de l'eau :**

Appréciation globale de l'eau en 2014, effectuée par l'Agence Régionale de Santé : l'eau du Syndicat (service délégué par la CCLD au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Vignoble – SIAEP rattaché au SDAEP devenu « Atlantic'Eau » en avril 2014) est de bonne qualité sanitaire : **taux de conformité** : 100% sur le plan microbiologie et 98.6% sur le plan physico-chimique. La non-conformité porte sur des excès de Metaldehyde et de chlorure de vinyle monomère. Ce dépassement n'a toutefois pas nécessité de restriction de consommation, la valeur sanitaire maximale concernant ces éléments n'ayant pas été dépassée.

#### Ressource en eau :

En 2014, l'alimentation en eau potable pour les besoins du territoire est assurée à :  
85% par des productions des SIAEP adhérents  
15% par des achats à des Collectivités extérieures (Nantes Métropole, Cap Atlantique...)

#### Gestion patrimoniale :

Un indice de connaissance patrimoniale (situation des branchements et connaissance de l'âge des réseaux) minimum de 40 points et un rendement net minimum de 85 % sont exigés par l'agence de l'eau pour éviter un doublement de la redevance prélèvement. Ces conditions sont réunies au niveau d'Atlantic'Eau : 108 pts/120 pour la connaissance patrimoniale.

#### Facturation du service :

Les tarifs sont fixés annuellement par Atlantic'Eau. Ils comprennent une part abonnement fixe et une part consommation variable. 57,66€ pour la part fixe et 1,29€/m<sup>3</sup> pour la part variable pour 50 M<sup>3</sup>. Pour les clients en difficulté financière, des échéanciers de paiement peuvent être mis en place : 3000 échéanciers en moyenne mis en place chaque année. Au 31 décembre, le taux d'impayés sur les factures émises en 2014 était de 0,84% (en hausse) même si le montant global des créances semble en baisse.

#### Relation avec les Abonnés :

Cas des fuites d'eau : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi Warsmann impose un plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne en cas de fuite, pour tous. Dans ce cadre, Atlantic'Eau a abandonné en 2014 la facturation de près de 371 000 m<sup>3</sup> et accordé un tarif fuite sur plus de 76 000 m<sup>3</sup>.

#### Bilan financier :

Résultats 2014 : l'exercice 2014 se solde par un excédent de 13 740 000€, affecté au financement des investissements des collectivités adhérentes :  
. programmes annuels de travaux : 11 900 000€  
. extensions particuliers et lotissements communaux : 1 840 000€

Dette :

71 900 000 € au 31 décembre 2014 = 301 € par abonné, en baisse de 1,1%

La durée d'extinction de la dette d'Atlantic'Eau a fortement diminuée : de 5,3 ans à 2,6 ans du fait de l'apport de trésorerie lié au transfert de compétence des SIAEP producteurs vers atlantic'eau

*Au niveau de l'eau potable, certains élus s'étonnent du montant de l'excédent d'exploitation.*

*Monsieur RENAUDINEAU pense que cela s'explique par les énormes coûts que représentent les travaux dans ce domaine. Il suffit d'un report de chantier pour dégager un fort excédent sur un exercice.*

#### **- Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

##### Généralités :

Service assuré par la CCLD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

12 873 habitants sur 24 731 dépendent du SPANC sur le territoire de la CCLD.

Depuis octobre 2011, le SPANC fait appel à la société GEOSCOPI pour la réalisation des contrôles et avis liés aux installations d'assainissement non collectif.

##### Contrôle des installations neuves et réhabilitées :

Contrôle de conception-implantation du projet d'assainissement : vérification de la conformité du dossier au contexte de l'opération et à la réglementation.

931 contrôles de ce type ont été réalisés en 2014, dont 52 pour des réhabilitations et 33 à l'occasion de demandes d'urbanisme. 16 ont été réalisés sur Le Landreau.

8 contrôles ont donné lieu à demande de modification du projet d'assainissement.

**Contrôle de réalisation des travaux d'assainissement collectif :**

Vérification que les travaux sont conformes au projet validé par le SPANC.

73 contrôles ont été réalisés en 2014, dont 10 sur Le Landreau.

**Contrôle périodique de bon fonctionnement :**

Périodicité de 8 ans décidée par la CCLD.

Avis de visite 15 jours auparavant.

Avis motivé sur l'état de l'installation ; préconisations éventuelles de travaux ou aménagements nécessaires.

702 (210 en 2013) contrôles périodiques réalisés en 2014, dont 198 (3 en 2013) sur Le Landreau.

**Diagnostic de vente :**

Diagnostic obligatoire datant de moins de 3 ans en cas de vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau public d'assainissement. En cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité.

59 diagnostics réalisés en 2014 dont 7 sur Le Landreau.

**Avis sur les dossiers d'urbanisme :**

SPANC sollicité par les Communes dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme : adéquation du projet avec l'assainissement existant.

26 avis rendus en 2014. Aucun au Landreau.

**Aides à la réhabilitation :**

Co-financement de certains projets de réhabilitation par la CCLD et le Conseil Général (convention).

Conditions d'octroi : travaux réalisés par une entreprise spécialisée ; 30% à 50 % d'aide en fonction du revenu des demandeurs.

17 demandes de subvention validées en 2014 pour 26 677 € d'aide de la CCLD et autant par le Conseil Général.

**Eco-prêts à taux zéro :**

Conditions d'octroi : habitation principale construite avant 1990, non raccordée au réseau public d'assainissement ; dispositif ne consommant pas d'énergie.

10 demandes complétées en 2014

10 000€ maxi (pas pour les micro-stations).

**Éléments financiers :**

. Tarifs en vigueur :

	2013	2014
Contrôle de conception-implantation	83€	62€
Modification de projet après un 1 <sup>er</sup> avis rendu	42€	42€
Contrôle de réalisation	83€	105€
Contrôle périodique de bon fonctionnement	120€	160€
Diagnostic de vente immobilière	120€	120€
Avis sur dossier d'urbanisme	Non facturé	Non facturé
Absence injustifiée (après avis de passage sans suite)	45€	45€
Refus de visite (après mise en demeure)	120€	120€

. Budget 2014 réalisé :

Fonctionnement :

Recettes : 124 044€

Dépenses : 173 253€

= déficit

Investissement :

Recettes : 3 37€

Dépenses : 1 259€

= déficit

### Indicateurs de performance :

Relatif à l'étendue des prestations mises en œuvre par le service.  
L'indice de mise en œuvre du SPANC est de 100/140

Monsieur le MAIRE précise que le tarif des contrôles n'est plus provisionné à raison de 20€ par an mais est acquitté totalement au moment du contrôle à hauteur de 160 €.  
Il précise également que le Département ne financera plus les micro-stations.

### **- Le Service d'élimination des déchets ménagers :**

#### Généralités :

La CCLD est un EPCI regroupant 6 communes, elle assure la globalité de la compétence « Collecte et traitement » : collecte, transport, tri, traitement et valorisation de déchets. Adhésion au Syndicat Mixte Valor3E pour la compétence traitement.

3 déchèteries : Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles, Le Landreau en 2014

#### Organisation du service de collecte:

. Ordures ménagères résiduelles, en porte à porte :

En 2014, 3 356,62 tonnes collectées, soit 135,72 kg/habitant ; 78 067 km parcourus, 156 545 levées

. Collecte sélective en porte à porte :

En 2014, 395,78 tonnes ou 16,01 kg/habitant.

**ou** en borne d'apport volontaire :

En 2014, 594,68 tonnes ou 24,72 kg/habitant.

. Collecte en déchèteries :

Accès réservé aux personnes résidant sur les Communes de la CCLD.

En 2014, 112 000 passages sur l'ensemble des sites, ou 10 passages par foyer. Plus de la moitié des apports concerne la déchèterie du Loroux-Bottereau.

#### Analyse des volumes :

Classement en tonnage par nature de déchet : ordures ménagères (résiduelles), gravats, déchets verts, tout-venant, bois (...).

Volume total 2014 : 17 377 tonnes soit +13% par rapport à 2013.

#### Compostage individuel :

Opération de promotion poursuivie en 2014 : 4 réunions publiques

3 322 composteurs depuis 2005 = 30, % des foyers CCLD.

113 composteurs délivrés en 2014

#### Collecte des déchets ne provenant pas des ménages :

Industrie, commerçants, services.

Collectes classiques ou spécifiques + accès déchèterie (en 2014, 7 nouvelles entreprises inscrites, 13 macarons délivrés, 46 forfaits 100 € achetés).

#### Organisation du service de traitement :

4 sites de traitement en fonction de la nature des déchets. Carquefou, Couëron, Saint-Laurent-Des-Autels, Saint-Germain-Sur-Moine.

Activités : tri, stockage, incinération, enfouissement.

Journaux, briques alimentaires, cartonnettes, verre, aluminium, plastique et acier sont réellement recyclés.

#### Budget 2014 réalisé :

##### Fonctionnement :

##### Dépenses :

Collecte, tri et traitement : 2 286 571,52€

Déchèterie : 547 620,17€

Autres : 524 204,84€

**Total : 2 286 571,52€**

##### Recettes :



Dont redevance enlèvement : 1 345 522,83€  
**Total : 1 937 135,08€**

. Investissement

*Dépenses :*

Acquisition colonnes, composteurs et bacs : 13 392,24€

Déchetterie : 3 673 843,34€

Autres : 61 250,01€

**Total : 3 748 485,59€**

*Recettes :*

Dont prêt 1 225 000 €

**Total : 3 840 857,33€**

**Total dépenses : 6 035 057,11€**

**Total recettes : 5 777 992,41€**

*Redevance incitative :*

Part fixe : 70,05€ ou 59,63€ (bourg et hors bourg)

Part variable en fonction de la capacité du bac : de 3€ à 18,52€ par levée

*Conclusion sur l'année 2014 :*

. recherche de solutions pour le traitement des déchets

. engagement dans le Programme Local de Prévention des Déchets (promouvoir la réduction de déchets à la source).

. Mise en service du CAD pour 2015

*Madame MOTTE-CAILLET demande ce que représentent 135kg/an de déchets par habitant.*

*Monsieur MABIT signale que c'est bien en-dessous de la moyenne nationale.*

*Monsieur RENAUDINEAU demande où en est la réhabilitation ou dépollution de notre ancienne déchetterie.*

*Monsieur le MAIRE précise que c'est un point à trancher avec la CCLD qui exploitait le site jusqu'il y a peu.*

*Pour l'instant, on va mettre le site à disposition de la CC de Vallet.*

*Monsieur DE VILLARTAY se demande si on ne peut pas envisager que la CC de Vallet dépollue à notre place.*

*Monsieur le MAIRE demande à voir. Il précise que la CCV occupera le site pendant 18 mois.*

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** du rapport de la CCLD sur certains des services publics transférés (budgets annexes), pour l'année 2014

## **MODIFICATION DE STATUTS DU SYDELA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur RICHARD, représentant du LANDREAU auprès du Syndicat d'Électrification de Loire-Atlantique (SYDELA) auquel la Commune adhère, soumet au Conseil un projet de modification des statuts dudit Syndicat.

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des Collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses Collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Monsieur RICHARD propose au Conseil d'approuver cette modification de statuts.

*Madame MOTTE-CAILLET s'interroge sur la prestation de gestion des réseaux et services locaux de communications téléphoniques, telle que proposée par le SYDELA.*

*Monsieur LEMETAYER précise qu'il s'agit d'une prestation qui s'adresse aux équipements publics.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'**APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

#### **COMPTEURS COMMUNICANTS GRDF** **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la voirie et aux Bâtiments, expose au Conseil le projet soumis par GrDF à la Commune.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

GrDF demande à la commune du LANDREAU de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de bâtiments lui appartenant. Quatre sites potentiels ont été présélectionnés pour le LANDREAU : église, Centre Technique Municipal, salle omnisports, salle polyvalente.

Monsieur DE VILLARTAY propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention globale de partenariat dont les conditions principales sont les suivantes :

- objet : hébergement des équipements sur des bâtiments communaux
- durée : 20 ans avec résiliation possible en cours d'exécution
- redevance annuelle d'occupation de 50 € correspondant approximativement à la consommation électrique d'un concentrateur.

Il rappelle que les études relatives à la toxicité des ondes émises par les équipements installés ont été transmises avec la convocation au présent Conseil Municipal.

*Madame MOTTE-CAILLET demande si les quatre sites retenus par GrDF seront équipés des compteurs communicants.*

*Monsieur DESHAYES, Directeur Général des Services, précise que ces quatre sites sont présélectionnés. GrDF ne devrait en retenir qu'un ou deux après son étude de faisabilité.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si ces modifications concerneront tous les compteurs gaz.*

*Monsieur DE VILLARTAY confirme que les usagers n'auront pas le choix. Cette modification concerne tous les compteurs.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du partenariat proposé par GrDF pour la mise en œuvre des compteurs communicants sur la Commune du LANDREAU
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention générale et les conventions spécifiques (par site retenu) à intervenir entre la Commune et GrDF.

#### **ACHAT ELECTRICITE** **FIN DE TARIFS REGLEMENTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil par délibération n° DCM1631032015, il a été décidé d'intégrer le groupement de commandes créé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité dans le cadre du passage aux tarifs déréglementés le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Commune avait adhéré au groupement pour l'ensemble de ses sites : tarif bleu (inférieur à 36 kVA) et tarif jaune (inférieur à 250 kVA).

Les marchés ont été attribués par l'UGAP les 15/10 (lot 5, anciens tarifs bleus) et 01/11/2015 (lot 7, anciens tarifs jaunes).

Le gain annoncé par l'UGAP pour l'ensemble des Collectivités ayant adhéré au groupement est de -11% pour le lot 5 attribué à ENGIE, et -16% pour le lot 7 attribué à EDF, sur les tarifs réglementés hors toutes taxes.

Par ailleurs, l'UGAP avait inséré des options dans cahier des charges tendant à la fourniture d'énergie de provenance verte (renouvelable) aux clients qui le souhaiteraient. L'impact financier de ces options est faible : de 45 à 60 € (de 50 à 100% d'énergie verte) supplémentaires environ sur la facture annuelle, tous sites compris.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants, en retenant un pourcentage de 100% d'énergie verte pour les deux lots précités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la notification des marchés aux candidats retenus par l'UGAP, en souscrivant à l'option de 100% d'énergie verte pour chacun des deux lots

- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier les marchés correspondants.

## ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance de Conseil, dans le cadre de la délégation accordée par l'assemblée délibérante :

- Conclusion de marchés de fourniture relatifs à l'acquisition d'ouvrages par la bibliothèque municipale. 3 lots attribués :

- . Lot 1 – secteur adulte : à la Librairie L'Odyssee

- . Lot 2 - secteur jeunesse : à la Librairie Les Enfants Terribles

- . Lot 3 - bandes dessinées à la Librairie Aladin.

Pour un montant global d'acquisition estimé de 13 150 € par an.

Durée de contrat : un an renouvelable tacitement.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### Commission Vie Associative :

Madame TEIGNE évoque la diffusion auprès de la population d'une enquête sur les pratiques sportives des Landréens. Le formulaire d'enquête est à déposer en Mairie pour le 15 décembre au plus tard, pour un dépouillement le 16.

Une visite de la salle de sports de Clisson sera organisée pour la Commission.

L'Adjointe évoque également la révision de la convention de partenariat Commune / Amicale Laïque, dans le cadre de l'organisation du Festival « Muses en Troc ». Les discussions sont en cours. Nouveau rendez-vous avec les représentants de l'association en janvier.

### Commission Finances :

Préparation du débat d'orientation budgétaire. Réunion sur le sujet prévue le 9 décembre au soir.

### Commission Urbanisme :

ZAC : travail du Comité de Pilotage sur le cahier des prescriptions architecturales. Calendrier :

- . 6 novembre : visites d'opérations SELA à Treillières et à la Roche Sur Yon

- . 26 novembre : travail sur le contenu du cahier des charges

- . 15 décembre.

PLU : lancement de la procédure de révision simplifiée. Le devis de la société A+B est validé : assistance à maîtrise d'ouvrage. Réunion de lancement à venir avec la Commission Urbanisme.

Rencontre programmée avec Monsieur le responsable de l'association occupant les terrains à la sortie de la Commune vers VALLET : aménagement de barrières en bord de route, bâches blanches.

*Monsieur RENAUDINEAU demande si ces barrières ont fait l'objet d'une déclaration de clôture. Monsieur le MAIRE répond que cela va se faire. Dans un premier temps, rencontre du propriétaire. Madame TEIGNE rappelle que les barrières amovibles sont tombées dans le fossé en bord de route.*

Extension du réseau d'eau potable Chemin des Roses. Le devis d'Atlantic'Eau est validé.

### Commission Enfance-Jeunesse :

La dernière réunion programmée a dû être annulée. De nouvelles dates vont être proposées.

Goûter de l'accueil périscolaire le vendredi 11 décembre à partir de 16h30, accueil des parents.

Chorale de l'école publique, spectacle de fin d'année à la salle des Nouëlls, les 17 et 18 décembre 2015.

Le 11 décembre, chant choral également de l'école Sainte Marie au même endroit.

### **Commission Solidarités :**

Madame JUSSIAUME distribue les feuilles de route pour la distribution des colis.  
Elle précise que ces colis seront disponibles le 14 décembre à partir de 14h.  
Certains aînés recevront des enveloppes avec un poème (accompagnant les vœux). D'autres recevront un colis.

*Monsieur PELLERIN estime que le message passé dans la Vie Landrénne était ambigu : tous les Aînés auront un « présent ».*  
*Monsieur le MAIRE rappelle que le message a été passé clairement lors du repas des aînés.*

*Madame MOTTE-CAILLET se dit gênée d'arriver les mains vides.*  
*Madame COUILLAUD estime qu'il faut faire les choses simplement : rendre visite, écouter, remettre le poème ; signaler d'éventuelles situations compliquées (rôle d'alerte).*  
*Madame TEIGNE reconnaît que la situation est moins évidente à gérer, même si le changement a été officiellement décidé par le CCAS.*  
*Madame JUSSIAUME rappelle effectivement que le principe appliqué cette année avait déjà été évoqué lors du précédent mandat.*

### **Commission Voirie, Bâtiments :**

Monsieur DE VILLARTAY va convoquer sa commission prochainement.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée de la date du prochain Conseil, principalement dédié au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 : 21 décembre 2015 à 19h.  
Il rappelle également la date de la cérémonie des vœux du Maire à la population : 9 janvier à 17h.  
Il invite également à réaliser dans les meilleurs délais la distribution des colis aux Aînés.

**L'ordre du jour du Conseil étant épuisé, la séance est close à 22h05.**